

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de création de chambre avec fouille pour le compte d'orange par l'entreprise LASALLE STPR au Lieu-dit En Bajou ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1. Du 15 au 23 juin 2017, de 8H à 18H, la circulation des véhicules sera alternée sur la Voie Communale n° 3 à Viviers-Lès-Montagnes, au lieu-dit En Bajou.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place par l'entreprise LASSALLE STPR qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4. Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au service des routes de la Direction Départementale du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 9 juin 2017

Le Maire

Alain VEUILLET

